Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260302-AR020326420-AR

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETE N°... 420.../DP/CD/2026

Portant renouvellement des mandats du Conseil portuaire et modifications des membres désignés par l'arrêté n°001 /SP/CD/2023 du 09 février 2023

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE

Vu la loi DSIOM (Organique ou ordinaire) n°2007-223 du 21 février 2007 modifiée par la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 (ordinaire) relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles R. 5314-14, R. 5314-23, R. 5314-24 et R. 5723-2;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-488 du 28 avril 2020 portant diverses dispositions relatives aux ports maritimes ;

Vu l'arrêté n° 001/SP/CD/2020 du 05 août 2020 adaptant la composition du Conseil Portuaire et instituant une Commission Financière en son sein ;

Vu l'arrêté n° 001/SP/CD/2023 du 09 février 2023 portant désignation des membres du Conseil Portuaire au titre des usagers du Port nommés par le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Portuaire de Mayotte

Vu la délibération n°DL-AP2022-0265 -C du Conseil Départemental de Mayotte du 17 octobre 2022 portant modification de la délibération n°DL-AP2021-0200 -C relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2020/Juillet/43 du 29 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Dzaoudzi Labattoir au sein du Conseil Portuaire ;

Vu la délibération n°54/2020 du 26 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Koungou au sein du Conseil Portuaire ;

Vu la délibération n°2020.0065/2020 du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Mamoudzou au sein du Conseil Portuaire ;

Vu la délibération n°DL-AP2021 -0197 du Conseil Départemental de Mayotte du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL-AP2021-0200-C du Conseil Départemental de Mayotte du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs ;

Vu la lettre de la société Mayotte Channel Gateway du 2 décembre 2025 proposant ses représentants ;

Sur proposition du Directeur Général des services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260302-AR020326420-AR

ARRETE

Article 1 : renouvellement des mandats des membres du Conseil portuaire

Le présent arrêté emporte renouvellement du mandat des membres du Conseil portuaire pour une durée de cinq ans.

Le renouvellement ayant été prononcé par le présent arrêté le **16 février 2026**, la fin du mandat des membres titulaires et suppléants est le **15 février 2031**.

Les fonctions des membres du Conseil portuaire sont exercées à titre gratuit.

L'article R.5314-22 du Code des transports dispose que le conseil portuaire doit obligatoirement être consulté sur les sujets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police.

Lorsque l'objet de la décision ne concerne pas ces sujets, la consultation du conseil portuaire est facultative et à la discrétion du Département Région de Mayotte.

Article 2 : Composition du Conseil portuaire

L'arrêté n°001/SP/CD/2023 du 09 février 2023 portant modification des membres du Conseil portuaire de Mayotte est remplacé par le présent arrêté.

Conformément à l'article R.5314-14 du Code des transports, pour les ports où se pratiquent au moins deux activités entre la pêche, le commerce et la plaisance, le conseil portuaire est composé de la manière suivante :

Institutions ou organismes représentés	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Le Président de l'assemblée de Mayotte ou son représentant	**Ben Issa OUSSENI**	**Ali OMAR**
Le préfet de Mayotte ou son représentant	**Le préfet de Mayotte ou son représentant**	**non communiqué**
Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant	**Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant**	**non communiqué**
1 membre désigné par le concessionnaire (Mayotte Channel Gateway)	**Ida NEL**	**Johan NEL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260302-AR020326420-AR

1 membre désigné par le concessionnaire Chambre de commerce et d'Industrie (Port de Plaisance)	**Halima MOUMINI**	**Bourahima ALI OUSSENI**
Un représentant de chacune des communes de Mayotte sur le territoire desquelles s'étend le Port ➢ Commune de Mamoudzou	**Mohamadi SAÏD**	**Non désigné**
➢ Commune de Dzaoudzi-Labattoir	**Mdere HADHARI**	**Ahamadi NASSOR**
➢ Commune de Koungou	**Actoibi SAANDA**	**Non désigné**
Un représentant des personnels concernés par la gestion du port ➢ Personnels du Département-Région de Mayotte sur proposition de l'organisation syndicale FO (service des ports)	**Attoumani MARI**	**Fatima BINCHEHI**
➢ Personnels du concessionnaire (Mayotte Channel Gateway)	**Freddy NOVOU**	**Antoine ABDALLAH**
➢ Personnels du concessionnaire (Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte)	**Frédéric NIEWIADOMSKI**	**ABIDI EL AMBIDI**
Usagers du Port (commerce) 4 membres proposés par la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte	**Bruno ANEDA** **Aziz AKBARALY** **Youssouf ABDOU** **Marcell RINALDY**	**Charles-Henri MANDALLAR** **Hamidani MAGOMA** **Saïd BASTOI** **Daniel SUBRA**
Membres représentant les usagers du Port **Usagers du Port (commerce)** ➢ 3 membres proposés par le Département-Région de Mayotte	**Marc-Antoine MOLES** **David NAGARD** **Mlanao NASSROUDINE**	**Arnaud JOBARD** **Christian CORRE** **Norbert MARTINEZ**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260302-AR020326420-AR

Usagers du port pour l'activité aquaculture et pêche ➢ 1 membre désigné par la Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte	**Abdallah CHARIF**	**Harache ABDOUL MADJID**
Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance ➢ 1 membre désigné par le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance	**Marin AUGER**	**Florian HAINAUT**

Article 3 : Les membres consultatifs :

Conformément à l'article R 5314-23 du Code des transports, assistent au Conseil Portuaire à titre consultatif :

- Le Commandant du Port en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou son représentant,
- Le Directeur général des services de l'assemblée de Mayotte
- Le Directeur général adjoint de la Résilience territoriale
- Le Directeur des ports ;
- Toute entité jugée utile pour l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Résilience Territoriale, Monsieur le Directeur des Ports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département-Région de Mayotte .

Article 5 : Recours

Le présent arrêté constitue un acte administratif, dont la légalité peut être contestée devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Mamoudzou, le 02 MAR. 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260302-AR020326420-AR

Ampliations :

RAA : 1
Direction Générale des Services : 1
DGA Résilience territoriale
Direction des Ports : 1
Service des Affaires Juridiques : 1
Mairie de Mamoudzou : 1
Mairie de Dzaoudzi- Labattoir : 1
Mairie de Koungou : 1
Mayotte Channel Gateway : 1
Chambre de Commerce et d'Industrie : 1
Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte : 1
CGT Ma : 1
Préfecture : 1
DRFIP : 1
Intéressés : 34